



## MAIRIE DE LAMORLAYE

### PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du **8 octobre 2025**

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département de l'OISE  
Arrondissement de SENLIS

L'an deux mille vingt-cinq

le huit octobre à vingt heures

Le Conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. MOULA Nicolas – Maire**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
<b>29</b>	<b>29</b>	<b>26</b>
Quorum = 15		
Nombre de présents = 20		
Nombre de pouvoirs = 6		
Nombre de votants = 26		

N°372

Date de la convocation  
**2 OCTOBRE 2025**

DELIBERATIONS  
AFFICHEES LE  
**16 OCTOBRE 2025**

ABSENTS REPRESENTÉS :

Mme DESMETZ C. par M. MARCHAL J-M.  
Mme HARDY A-L. par Mme KLOECKNER C.  
M. AGOSTINI L. par Mme CARON V.  
Mme WOLF A-S. par Mme PENING B.  
M. HENRIQUET S. par Mme WILLI F.  
M. RENARD E. par M. RESSIAN F.

ABSENTS : M. GOUJARD A., M. NADIM F., M. ALBARET J-C.

Secrétaire de séance : Mme CARON V.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025
2. Décisions du Maire

### FINANCES

3. Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 BP Ville
4. Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 CMS
5. Renouvellement du placement de la trésorerie de la Commune sur un Compte à Terme du Trésor Public

### URBANISME

6. Modification de la convention « Cœur de ville » avec l'EPFLO et demande d'intervention foncière sur l'opération dite « Angle des Rues Michel Bléré et Général Leclerc »
7. Demande d'intervention de l'EPFLO pour le portage du bien de l'opération « 15 rue Michel Bléré »

## DIVERS

### 8. Rapports d'activités 2024 de la CCAC

---

#### 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 septembre 2025

**M. le Maire** soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 10 septembre 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ledit procès-verbal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2025.**

#### 2/ Décisions du Maire

**Mr le Maire** informe le Conseil Municipal des onze décisions intervenues depuis le 15 septembre 2025 :

NUMERO	DATE	OBJET
2025/39	15/09/2025	Décision portant sur la convention de partenariat avec la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/40	16/09/2025	Décision portant sur le contrat de prestation avec Pro'logic dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/41	16/09/2025	Décision portant sur le contrat de prestation avec « l'écurie Lalaux Laville » dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/42	16/09/2025	Décision portant sur le contrat de prestation avec Mme AUDON dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/43	16/09/2025	Décision portant sur le contrat de prestation avec « les attelages de Sacy » dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/44	19/09/2025	Décision portant sur la convention de partenariat avec « l'académie SIPA » dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/45	19/09/2025	Décision portant sur la convention de partenariat avec l'AFASEC dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/46	19/09/2025	Décision portant sur la convention de partenariat avec l'ALMA dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/47	19/09/2025	Décision portant sur la convention de partenariat avec le Comité de Jumelage dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »

2025/48	19/09/2025	Décision portant sur la convention de partenariat avec « l'écurie royal Carrousel » dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »
2025/49	19/09/2025	Décision portant sur la convention de partenariat avec Mme MENAGER Céline dans le cadre de l'événement « Fête du cheval 2025 »

**M. le Maire demande s'il y a des remarques sur les décisions. Ce n'est pas le cas.**

**M. le Maire donne la parole à Mme Christine KLOECKNER, adjointe déléguée aux « Finances, Budget et Ressources publiques », pour la présentation des trois points suivants concernant les finances.**

### **3/ Décision modificative n°2 pour l'exercice 2025 BP Ville**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal,

VU la délibération n° 9 du 19 mars 2025 portant approbation du budget principal 2025,

VU la délibération n° 34 du 11 juin 2025 portant approbation de la décision modificative n°1,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire, et qu'elles font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 25 septembre 2025,

Lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts sont reconnus insuffisants ou ne correspondants plus au besoin, ils peuvent être modifiés par des décisions votées par le conseil municipal dans les mêmes conditions que le budget primitif.

L'inscription budgétaire du chapitre 012 « charges de personnel » est restée au même montant qu'en 2024. Cependant les charges patronales ont augmenté de + 27 % sur l'année 2025.

Il est donc indispensable d'approvisionner ce chapitre avec les crédits nécessaires pour finaliser l'année 2025.

Les modifications budgétaires sont les suivantes :

<b>Dépenses</b>	<b>BP</b>	<b>Proposé DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>Chapitre 012 (Charges à caractère général - fonctionnement)</b>			
dépenses (compte 6454)	42 000,00 €	10 000,00 €	52 000,00 €
dépenses (compte 6455)	13 500,00 €	31 400,00 €	44 900,00 €
dépenses (compte 6458)	46 500,00 €	10 000,00 €	56 500,00 €
<b>Recettes</b>	<b>BP</b>	<b>Proposé DM</b>	<b>BP+DM</b>
<b>Chapitre 76 (Autres charges de gestion courante - fonctionnement)</b>			
recettes (compte 7688)	0,00 €	51 400,00 €	51 400,00 €

**Mme KLOECKNER** ajoute que le placement de la trésorerie sur un compte à terme a produit 51 400 € qui vont permettre d'équilibrer les besoins en trésorerie du chapitre « Personnel ».

**M. le Maire** ajoute que l'augmentation des charges patronales vient impacter lourdement les dépenses de ce chapitre mais que d'autres augmentations vont suivre : notamment une augmentation de 3 points tous les ans jusqu'en 2028 concernant les cotisations retraite des fonctionnaires titulaires. A cela s'ajoute le glissement-vieillesse-technicité (GVT) qui va causer une augmentation de 120 000 € / an du chapitre 012 liée à l'ancienneté et à l'avancement des agents de la fonction publique.

Il faut donc s'attendre à ce que le chapitre 012 continue à augmenter.

En toute transparence, **M. le Maire** précise le chiffre global suivant : en 2017 le 012 était à 3.6M€, en 2025 il s'élève à 4.5M€.

**Mme KLOECKNER** ajoute qu'il y a eu aussi une augmentation du nombre d'agents de la commune mais **M. le Maire** rappelle qu'elle n'est pas de 30%, que le nombre d'agents a globalement augmenté de 5 personnes alors que le chapitre 012 a augmenté de 1M€.

**M. le Maire** demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les besoins du chapitre 012, selon les modalités présentées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

#### 4/ Décision modificative n°1 pour l'exercice 2025 CMS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-11 et L.2311-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget annexe « Centre Municipal de Santé »,

VU la délibération n° 13 du 19 mars 2025 portant approbation du budget CMS 2025,

CONSIDERANT que les prévisions inscrites au budget primitif peuvent être modifiées en cours d'exercice par le Conseil Municipal qui vote alors des décisions modificatives,

CONSIDERANT que les décisions modificatives résultent des ajustements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou de recettes nouvelles à y inscrire, et qu'elles font partie intégrante du budget,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 25 septembre 2025,

Le centre municipal de santé s'est agrandi et a ouvert deux nouveaux cabinets de médecins.

Une décision modificative est nécessaire pour réajuster les crédits et ainsi couvrir les nouveaux besoins.

Il est proposé d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

	BP	Proposé DM	BP+DM
<b>Chapitre 011 (Charges à caractère général - fonctionnement)</b>			
dépenses (compte 6042)	880,00 €	60,00 €	940,00 €
dépenses (compte 60628)	5 000,00 €	2 000,00 €	7 000,00 €
dépenses (compte 6064)	2 000,00 €	2 200,00 €	4 200,00 €
<b>Chapitre 65 (Autres charges de gestion courante - fonctionnement)</b>			
dépenses (compte 65811)	0,00 €	300,00 €	300,00 €

	BP	Proposé DM	BP+DM
<b>Chapitre 21 (Immobilisations corporelles - investissement)</b>			
dépenses (comptes 21838)	17 000,00 €	-4 560,00 €	12 440,00 €

	BP	Proposé DM	BP+DM
<b>Ordre de section à section</b>			
021 virement à la section de fonctionnement	45 206,31 €	-4 560,00 €	40 646,31 €
023 virement à la section d'investissement	45 206,31 €	-4 560,00 €	40 646,31 €

**Mme KLOECKNER** ajoute que ce besoin en fonctionnement est comblé par un ajustement provenant de l'investissement.

**M. le Maire** précise que le recrutement de deux nouveaux médecins est en cours.

**M. RENARD** espère que du coup la liste d'attente du CMS va se réduire.

**M. RESSIAN** ajoute que le délai d'attente annoncé est de 10 mois pour obtenir un rendez-vous et qu'une personne qui a appelé le CMS en mars n'est jours pas rappelée.

**M. le Maire** répond que la difficulté actuelle est que les médecins libéraux de la commune arrêtent leur activité et que le CMS ne peut pas absorber tous ces départs.

**M. le Maire** demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE l'ajustement des crédits afin de permettre de couvrir les nouveaux besoins du Centre Municipal de Santé, selon les modalités présentées ci-dessus,
- CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au comptable public assignataire de la commune.

## **5/ Renouvellement du placement de la trésorerie de la Commune sur un Compte à Terme du Trésor Public**

VU la loi organique aux lois de Finances (LOLF) qui admet la possibilité de dérogations à l'obligation de dépôt de fonds au Trésor à condition qu'elles soient prévues par la loi (article 26-3°),

VU l'article 116 de la loi de finances pour 2004 n°2003-1311 du 30 décembre 2023 définissant le régime de dérogation, codifiée aux articles L1618-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 et relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'état,

CONSIDERANT que toutefois les articles L1618-1 et L1618-2 du code général des collectivités territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme des cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par décret du 28 juin 2004 (indemnités d'assurance, sommes provenant d'un litige, dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat...),

CONSIDERANT que par la délibération n° 57 du 04 décembre 2024 le conseil municipal avait autorisé l'ouverture d'un compte à terme au nom de la commune, qu'un placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. a été effectué à compter du 06 décembre 2024 jusqu'au 06 mars 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°21 du 19 mars 2025 le conseil municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 26 mars 2025 jusqu'au 26 juin 2025,

CONSIDERANT que par la délibération n°38 du 11 juin 2025 le conseil municipal avait autorisé le renouvellement du placement de quatre millions d'euros pour trois mois sur un C.A.T. à compter du 10 juillet 2025 jusqu'au 10 octobre 2025,

CONSIDERANT que le montant de la trésorerie permet de renouveler ce recours à des produits de placements financiers ce qui permettrait d'optimiser la trésorerie qui est à ce jour de 7,2 millions d'euros,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler le placement sur un compte à terme afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Ressources et Moyens Généraux » en date du 25 septembre 2025,

*M. le Maire demande s'il y a des questions. Ce n'est pas le cas.*

**Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DELEGUE à Monsieur le Maire la possibilité de renouveler le placement de quatre millions d'euros sur un Compte à Terme et de procéder à l'ouverture d'un Compte à Terme au nom de la commune afin d'optimiser les fonds provenant de l'emprunt de cinq millions d'euros, effectué auprès de La Banque Postale pour le financement de la construction d'une médiathèque et d'une salle d'action culturelle,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche nécessaire pour placer quatre millions d'euros pendant trois mois supplémentaires sur un Compte à Terme du Trésor Public à compter du 25 octobre 2025.**

**M. le Maire** présente les trois points suivants.

**6/ Modification de la convention « Cœur de ville » avec l'EPFLO et demande d'intervention foncière sur l'opération dite « Angle des Rues Michel Bléré et Général Leclerc »**

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, L.221-1, L.221-2, L.300-1, L.213.3,  
VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'EPFLO,  
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2008 portant adhésion de la commune à l'EPFLO,  
VU la délibération du Conseil Municipal n°2022/41 de Lamorlaye en date du 21 septembre 2022 validant le projet de convention de portage foncier entre l'EPFLO et la commune pour le projet « Cœur de ville »,  
VU la délibération CA EPFLO 2022 21/10-15 en date du 21 octobre 2022 approuvant l'intervention sur la commune de Lamorlaye,  
VU la convention de portage n° CA EPFLO 2022 21/10-15/C0259 en date du 4 janvier 2023,  
VU l'arrêté préfectoral du 31 mai 2024 et son annexe 1 portant extension du périmètre de l'EPFLO,  
CONSIDERANT que les réflexions et études menées au sujet de la recomposition du centre-ville de Lamorlaye ont amené à une évolution notable du projet,  
CONSIDERANT qu'il convient de modifier le périmètre initial de l'opération « Cœur de ville »,  
CONSIDERANT la nécessité d'une intervention de l'EPFLO pour poursuivre la maîtrise et le portage foncier sur l'opération dite « Angle des Rues Michel Bléré et Général Leclerc »,  
CONSIDERANT qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO, de modifier le périmètre initial de l'opération « Cœur de ville » et de conclure une nouvelle convention d'intervention foncière dite « Angle des Rues Michel Bléré et Général Leclerc »,  
CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 25 septembre 2025,

Il est rappelé que :

La commune de Lamorlaye mène depuis plusieurs années, en parallèle de la révision de son document d'urbanisme, une politique de restructuration de son centre-ville de façon à proposer une nouvelle offre de logements et de linéaires commerciaux afin de conserver son attractivité.

Dans ce contexte, une convention foncière dite « Cœur de ville » a été conclue le 4 janvier 2023. Deux acquisitions ont été réalisées pour un montant global de 1 256 709,87 € sur une enveloppe globale de 2 000 000€ :

- Un immeuble sis 58 rue Michel Bléré, cadastré section BX n° 77, pour un montant de 540 424,56 €,
- Un immeuble sis 12 rue du Général Leclerc, cadastré section BX n° 479 et 480, pour un montant de 716 285,31 €.

En 2024, la municipalité a concerté ses habitants lors de réunions publiques. Le projet « Cœur de ville » a alors fortement été modifié afin de répondre aux attentes de la population souhaitant une rénovation plus environnementale et plus vertueuse.

La commune a alors lancé un concours de maîtrise d'œuvre sur la requalification du centre-ville. Il est à noter que ce secteur bénéficie d'une large maîtrise foncière publique.

En parallèle, la commune a entrepris une étude de faisabilité afin d'étudier les possibilités de construction de logements et commerces sur le périmètre de l'opération.

Cette étude a principalement mis en évidence la pertinence de réaliser une opération de logements avec linéaires commerciaux et stationnements sur l'emprise foncière à l'angle des rues Michel Bléré et du Général Leclerc, emprise bénéficiant également d'une maîtrise foncière publique importante. La commune a sollicité l'EPFLO afin de pouvoir achever la maîtrise foncière de cet îlot.

Après concertation avec l'EPFLO, il est donc proposé au Conseil Municipal de scinder en 2 opérations l'intervention sur le centre-ville :

- En modifiant d'une part, le périmètre de la convention « Cœur de ville » pour laquelle le foncier est déjà largement maîtrisé,
- En créant d'autre part, une convention particulière concernant l'opération dite « Angle des Rues Michel Bléré et Général Leclerc » pour laquelle il conviendrait d'engager une nouvelle somme de 1 750 000 € afin de réaliser les différentes acquisitions.

*M. le Maire demande s'il y a d'autres questions. Ce n'est pas le cas.*

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

I) Sur l'opération dite « Cœur de ville »

- APPROUVE les modifications apportées à l'emprise de l'opération précisées dans le plan parcellaire figurant en annexe,
- DIT que la prise d'effet de l'avenant n°1 se fera à compter de la date de sa signature et que toutes les autres dispositions de la convention de portage CA EPFLO 2022 21/10-15/C0259 restent inchangées,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment l'avenant n°1 à la convention de portage foncier CA EPFLO 2022 21/10-15/C0259, annexé à la présente délibération, engageant la commune de Lamorlaye à mettre en œuvre ce programme, et à racheter le ou les biens au terme de la durée de portage.

II) Sur l'opération dite « Angle des Rues Michel Bléré et Général Leclerc »

- APPROUVE le projet de convention de portage foncier avec l'EPFLO et le plan parcellaire annexés à la présente délibération,
- DECIDE que les conditions de portage sont les suivantes :
  - Intervention en maîtrise foncière sur un périmètre d'environ 3250 m<sup>2</sup> ;
  - Engagement plafonné à 1 750 000 € ;
  - Programmation : réalisation d'un programme de logements, commerces et stationnements ;
  - Portage d'une durée de 5 ans au bénéfice de la commune de Lamorlaye ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou les représentants qu'il désignerait expressément, à signer et exécuter la convention de portage foncier avec l'EPFLO, notamment en procédant à la signature des acquisitions, promesses de vente, baux de toutes natures (dont avenants) et toutes cessions en découlant.

## **7/ Demande d'intervention de l'EPFLO pour le portage du bien de l'opération « 15 Rue Michel Bléré »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.324-1 et suivants, R.213-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 juillet 2008 portant adhésion de la commune à l'Etablissement Public Foncier LOcal des territoires Oise et Aisne (EPFLO),

VU les statuts de l'EPFLO des territoires Oise et Aisne,

VU l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Oise, Pôle d'évaluation domaniale, en date du 2 septembre 2025,

CONSIDERANT l'ambitieux projet de construction de la médiathèque municipale impliquant la rénovation de l'Orangerie et du Château, et la création d'une salle d'action culturelle pouvant accueillir jusqu'à 600 personnes,

CONSIDERANT la volonté de compléter ces équipements par la création d'un pôle d'activités économiques dans les bâtiments voisins du château,

CONSIDERANT la maîtrise foncière communale sur l'ensemble des biens nécessaires à ce projet, hormis le bien sis 15 Rue Michel Bléré,

CONSIDERANT la nécessité pour la Commune de maîtriser, à terme, le bien sis 15 rue Michel Bléré pour la réalisation de son projet,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, afin de permettre la maîtrise foncière par l'EPFLO, de conclure une convention d'intervention foncière,

CONSIDERANT la présentation faite lors de la Commission « Développement du Territoire et Environnement » en date du 25 septembre 2025,

Il est rappelé que :

La commune de Lamorlaye porte un projet ambitieux de construction d'une médiathèque municipale impliquant la rénovation patrimoniale de l'Orangerie du Château avec la remise en état de la toiture et des façades afin de retrouver le volume intérieur original.

Le projet prévoit également la création d'une extension de la médiathèque pour une salle d'action culturelle qui comptera 200 places assises, avec des gradins escamotables, et la possibilité d'avoir 600 places debout.

Ce projet reflète une implication dans le développement d'une politique culturelle de qualité et répond à l'évolution de la commune de Lamorlaye.

La médiathèque aura pour vocation de rayonner sur le territoire de l'Aire Cantilienne et de l'Oise et sera résolument orientée vers les usagers.

Couplé avec ce nouvel équipement, la commune souhaite mettre en place un véritable pôle d'activités commerciales dans les bâtiments composés de la longère et du pavillon sis 15 rue Michel Bléré.

Le projet serait de créer une offre composée de restaurants et d'hébergements hôteliers permettant aux personnes qui fréquenteront la salle de spectacle de poursuivre leur soirée.

Cette acquisition permettrait d'éviter d'éventuels conflits d'usage (pavillon enclavé) et de restituer une partie des dépendances initialement rattachées au château en supprimant la clôture qui a été érigée par les anciens propriétaires du site.

Cette propriété (parcelles BX 425 et 431) de 413 m<sup>2</sup> de superficie se compose d'un pavillon d'environ 160 m<sup>2</sup> de surface de plancher et d'un jardin clos, estimés au total par le Pôle d'Évaluation Domaniale à 600 000 €.

**M. le Maire** rappelle qu'une question avait été posée en commission sur le devenir de cette maison.

**M. le Maire** explique que le projet de départ était de commercialiser la longère pour en faire une auberge avec des chambres à l'étage mais la salle à manger était trop petite pour en faire une salle de restauration.

Le fait que le pavillon supplémentaire dispose d'un salon beaucoup plus grand qui pourrait faire office de salle de restauration a fait évoluer les réflexions sur le projet. Ainsi la longère pourrait être utilisée pour la partie hébergement avec des chambres et une salle pour le petit déjeuner, tandis que la maison pourrait accueillir un futur restaurant. Les deux activités seraient scindées tout en donnant un sens économique à l'ensemble immobilier.

Pour financer ce projet économique, la commune aura la possibilité de re-solliciter la région afin d'obtenir des subventions dans le cadre de la « Redynamisation Centres-Villes et Centres-Bourgs ».

**M. le Maire** demande s'il y a d'autres questions. Ce n'est pas le cas.

Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE la commune de Lamorlaye à solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne (EPFLO) en vue d'assurer la maîtrise foncière, l'acquisition et le portage de l'opération dénommée « 15 Rue Michel Bléré », précisée dans le plan figurant en annexe,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la présente délibération, notamment le projet de convention de portage foncier ci-après annexé et dont les conditions principales seront :
  - Un portage d'une durée de 5 ans,
  - Une enveloppe d'acquisition foncière maximale de 600 000 € sous réserve d'un avis de France Domaines compatible,
  - Une enveloppe globale d'engagement pour cette opération de 640 000 €,
  - Un engagement par la commune, ou tout opérateur qu'elle désignerait et la remplacerait, au rachat des biens acquis par l'EPFLO au terme du délai de portage, au prix de revient assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation de l'EPFLO,
- AUTORISE Monsieur le Maire à valider les acquisitions menées par l'EPFLO dans le périmètre de l'opération visé précédemment et dans le respect de l'enveloppe d'acquisition mentionnée précédemment.

## 8/ Rapports d'activités 2024 de la CCAC

La Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne (CCAC) a transmis à la commune ses rapports d'activités de l'année 2024 :

- le rapport retracant l'activité de l'établissement,
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ces deux rapports d'activités ont été approuvés par le conseil communautaire du 2 juillet 2025.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales, ces deux rapports doivent faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ces rapports.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE des rapports d'activités 2024 de la CCAC.**

L'ordre du jour est terminé.

**M. le Maire** annonce les dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux :

**Conseil municipal le 10 décembre (PLU)**

*Précédé par :*

- la commission Ressources et Moyens Généraux : lundi 24 novembre à 19h30
- la commission Développement du Territoire et Environnement : mercredi 3 décembre à 20h

**Conseil municipal le 7 janvier 2026 (Présentation du ROB)**

*Précédé par :* la commission Ressources et Moyens Généraux : lundi 15 décembre à 19h30

**Conseil municipal le 11 février 2026 (Vote du BP)**

*Précédé par :* la commission Ressources et Moyens Généraux : lundi 26 janvier 2026 à 19h30

**La séance est levée à 20h30.**

La secrétaire de séance

Valérie CARON



Le Maire

Nicolas MOULA

